



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGLEMENT DE CONSULTATION



Jean Moulin
Lycée Béziers

Lycée Jean Moulin

Av. des martyrs de la
résistance

34500 Béziers

Affaire suivie par
P. BLANC

Téléphone
04 67 35 59 32
Fax
04 67 35 59 43

LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES



I) Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Lycée Jean Moulin
Avenue des Martyrs de la Résistance
BP 745
34521 BEZIERS.

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Proviseur du Lycée Jean Moulin
Comptable assignataire : Monsieur l'Agent Comptable du lycée Jean Moulin

II) Procédure :

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

III) Objet du marché :

Le marché a pour objet la fourniture de **fruits et légumes pour un établissement comportant des sections hôtellerie et agents polyvalents de restauration.**

Ce marché est constitué d'un lot.

IV) Description des fournitures :

Marché à bon de commande pour la fourniture de **fruits et légumes** pour les besoins du Lycée Jean Moulin.

L'offre porte sur un bordereau de prix des produits les plus courants ; en cas de dénomination commerciale opaque, une fiche technique devra être fournie à l'appui de chaque produit. La réponse devra être faite sur des produits identiques ou assimilés.

Les produits seront garantis sans OGM.

Le volume financier prévisionnel annuel est de 9 000 € pour le lot.

En vertu de l'article 27-II-2° du code des marchés publics, le marché sera passé sur la base d'un volume annuel minimum de **2 250 €** et d'un volume annuel maximum de **9 000 €**.

La proposition doit porter sur l'ensemble des produits listés.

Le marché sera passé pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, soit un maximum de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. L'offre devra clairement indiquer le délai de livraison. Fournir un catalogue.

Le titulaire du marché veillera à respecter les horaires et les lieux de livraison ainsi que les comptes de facturation (section hôtellerie ou agents polyvalents de restauration). Les factures seront produites en 3 exemplaires et libellées à l'entête du lycée professionnel. **Le RIB et l'IBAN devront être indiqués sur les factures.**

- V) **Contact** : tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de Monsieur le Gestionnaire du lycée Jean Moulin
Téléphone 04 67 35 59 32 ;
Fax 04 67 35 59 43 ; adresse électronique : gest.0340011c@ac-montpellier.fr
- VI) **Date limite de transmission des offres et modalités de transmission** : Les offres devront être parvenues au service Intendance au plus tard le 9 novembre 2018 à 17h.
- VII) **Contenu des offres** : L'offre devra contenir l'acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat ; le descriptif détaillé des fournitures également daté et signé portant les délais d'exécution.
- VIII) **Critère de jugement des offres** : les critères de jugement des offres sont :
- qualité des produits : 30%
 - prix : 20 %
 - délais de livraison : 30%
 - service après vente : 20%
- IX) **Délai de validité des offres** : 45 jours.
- X) **Prix et règlements des comptes** :
Contenu des prix : Les prix proposés sont fermes et définitifs; une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être mentionnée dans l'acte d'engagement. Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.
Les prix comprennent tous les frais afférents à la livraison ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.
- XI) **Règlement** : Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 30 jours après réalisation de la prestation ou de la fourniture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché sauf dans les cas prévus par la circulaire MENF00500169C.
- XII) **Délai d'exécution**: Les fournitures devront être fournies à compter du 1er janvier 2019 sur commandes de l'établissement.
- XIII) **Notification** : le marché sera notifié au titulaire avant le 31 décembre 2018 ; Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site www.mapa34.org et www.aji-france.com.

A Béziers, le 10 septembre 2018
Le Pouvoir adjudicateur,
A. ABADIE





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché à procédure adaptée

Passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Objet : Fourniture de produits d'épicerie

Fournisseur :



Jean Moulin
Lycée Béziers

Lycée Jean Moulin

Avenue des Martyrs
De la Résistance
34521 BEZIERS Cedex

Affaire suivie par :
P. BLANC

Téléphone :
04 67 35 59 32
Fax :
04 67 35 59 43

Mél.
philippe.blanc@ac-
montpellier.fr

Je soussigné,.....

agissant au nom et pour le compte de :.....

dont le siège social est :.....

immatriculé à l'INSEE sous le n°

et au registre du commerce du greffe du Tribunal de.....

sous le numéro :.....

après avoir pris connaissance du marché visé en objet, de ses modalités et des clauses techniques particulières

-1/ m'engage sans réserve à traiter avec le lycée Jean MOULIN de Béziers selon les modalités jointes en annexe (ci-joint contrat, proposition de prix, tarif appliqué ou bordereau de prix)

-2/ demande que le lycée Jean MOULIN se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert à l'organisme financier dont le RIB est joint en annexe.

-3/ Affirme sur l'honneur et sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs être en règle avec les administrations fiscale et sociale.

A.....le

CACHET

SIGNATURE

Pour acceptation : le chef d'établissement, Pouvoir adjudicateur :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITE

LYCEE JEAN MOULIN
AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
BP 745
34521 BEZIERS CEDEX

Pouvoir adjudicateur : A. Abadie, Proviseur
Téléphone : 04.67.35.59.30

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES Pour la fourniture de denrées alimentaires

Conformément au Code des Marchés Publics

(Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006)

Marché du 01.01.2019 au 31.12.2021

Le présent contrat comporte 8 feuillets numérotés de 4/11 à 11/11
et 2 annexes contractuelles :
Annexe A : présentation des offres du titulaire
Annexe B : fiches techniques à fournir par le postulant

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET ETENDUE DU MARCHE

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Nature du marché
- 1.3 Durée du marché
- 1.4 Quantités ou étendue du marché

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET VARIANTES

- 3.1 Réglementation et spécification techniques
- 3.2 Fiches techniques
- 3.3 Variantes

ARTICLE 4 : CONDITIONNEMENT DES PRODUITS LIVRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIVRAISON

- 5.1 Modalités d'émissions des bons de commande
- 5.2 Livraisons

ARTICLE 6 : ECHANTILLONS

ARTICLE 7 : CONTROLE DE CONFORMITE ET MARCHANDISES REJETEES

- 7.1 Contrôles
- 7.2 Constatation de l'exécution de la prestation
- 7.3 Non-conformité
- 7.4 Contestations éventuelles

ARTICLE 8 : DETERMINATION DU PRIX DU REGLEMENT

- 8.1 Contenu du prix
- 8.2 Forme du prix
- 8.3 Niveau du prix initial
- 8.4 Dispositions particulières

ARTICLE 9 : PRODUITS COMPLEMENTAIRES

- 9.1 Produits non prévus au marché
- 9.2 Produits prévus au marché
- 9.3 Situation de pénurie généralisée et rupture d'approvisionnement du marché
- 9.4 Imprévision

ARTICLE 10 : PAIEMENT

- 10.1 Facturation
- 10.2 Modalités de règlement
- 10.3 Contestations

ARTICLE 11 : EN CAS DE LITIGE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1 – Objet du marché :

Ce contrat est un marché public fractionné à bons de commande pour la fourniture de **fruits et légumes**..

Il est passé pour les produits réunis dans un lot détaillé dans les tableaux joints en annexe A. Il pourra couvrir en complément les produits présents au catalogue du titulaire conformément aux dispositions de l'article 10 § 1.

Ce lot attribué individuellement est considéré comme faisant l'objet du marché.

1.2 - Nature du marché :

Ce marché est passé avec un seul titulaire par lot et engage la personne publique pour les quantités annoncés dans l'annexe A

1.3 – Durée du marché :

Le marché est passé pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, soit un maximum de 3 ans.

1.4 – Quantités ou étendue du marché :

Quantités de produits à fournir :

Marché avec minimum et maximum : les volumes financiers minimum et maximum pour le lot sont ceux indiqués dans le tableau récapitulatif des besoins joint en annexe A.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de ce contrat de marché sont par ordre décroissant d'importance :

- 1 – le présent CCP cosigné du candidat et du Pouvoir adjudicateur et ses annexes : annexe A de ce contrat, annexe C : fiches techniques à fournir par le postulant
- 2 – les conditions générales d'achats
- 3 – les commandes ou à défaut par le bon de livraison accepté à réception

En cas de litige, l'exemplaire de ces pièces conservé dans les archives de l'administration fera foi.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUES ET VARIANTES

3.1 – Réglementation et spécifications techniques :

Les denrées alimentaires fournies seront livrées conformes à la législation en vigueur concernant leur préparation, conditionnement, étiquetage, stockage et transport.

Leur température maximale de stockage et de transport sera à tout moment au plus celle requise par la réglementation en vigueur

Les produits seront conformes aux spécifications techniques existantes et mises à jour du G.P.E.M./DA ou s'il y a lieu aux règles de bonnes pratiques approuvées par la D.G.C.C.R.F.

Les livraisons seront effectuées conformément aux exigences de l'arrêté du 20 juillet 1998 dans des véhicules agréés et rappelés dans l'annexe B.

3.2 – Fiches techniques :

Les produits livrés seront conformes aux fiches techniques fournies par le titulaire à l'appui de ses offres et acceptées par le Pouvoir adjudicateur.

Ces fiches annexées au présent CCP en annexe C comportent les indications contractuelles confirmant la nature exacte du produit prévu au marché.

3.3 – Variantes :

Les variantes proposées par le titulaire dans son offre sont réputées acceptées pour le présent marché, à l'exception des produits suivants (liste éventuelle de ces produits).

ARTICLE 4 : CONDITIONNEMENT DES PRODUITS LIVRES

Il est expressément convenu que les produits sont livrés dans leurs conditionnements d'origine revêtus de leurs mentions réglementaires d'étiquetage obligatoires.

Le conditionnement unitaire et les unités de regroupement seront ceux précisés par le fournisseur dans le tableau récapitulatif de son offre joint en annexe A.

Le Pouvoir adjudicateur veillera à ce que les bénéficiaires du marché tiennent compte de ces conditionnements dans la programmation et la formulation de leurs commandes.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIVRAISON

5.1 – Modalités d'émission des bons de commande :

Les commandes seront effectuées par téléphone, télécopie ou courrier électronique aux jours et heures convenus avec le titulaire du marché, les commandes préciseront :

- l'identification de l'établissement destinataire
- la désignation des produits et les quantités demandées (adaptées au conditionnement minimum proposé pour le produit par le titulaire).

Sauf convention contraire le bon de livraison chiffré accepté par le réceptionnaire ou annoté fera office de pièce justificative de la commande qui n'aura pas à être confirmée par un document écrit.

5.2 – Livraisons :

Les livraisons s'effectuent dans les conditions ci-après : 1 à 3 fois par semaine en moyenne en période d'ouverture scolaire de l'établissement dans la plage horaire 6h-8h

Les produits sont livrés sur les quais.

Le titulaire du marché veille à distinguer les lieux de livraison : Av J. Constant pour la section hôtellerie, av. des martyrs de la Résistance pour la section bio-services.

5.3– Reprise :

Le titulaire du marché reprendra, sans frais supplémentaires les marchandises non utilisées, pour des raisons liées à la pédagogie (annulation de cours, grèves...) et établira un avoir.

ARTICLE 6 : ECHANTILLONS

Clause réservée aux produits qui ne sont pas susceptibles d'évoluer pendant la période d'exécution du marché

Si c'est justifié et notamment en cas d'absence de fiches techniques

Les produits indiqués en annexe du règlement de consultation sont échantillonnés pour être conservés à titre de témoin pour la durée du marché

Le Pouvoir adjudicateur s'est assuré de la disponibilité d'un volume de stockage au froid pour la conservation de ces cartons témoins.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE CONFORMITE ET MARCHANDISES REJETEES

7.1 – Contrôles :

Les opérations d'admission sont effectuées au moment de la livraison. Elles ont lieu dans les locaux du bénéficiaire et consistent en une vérification quantitative et qualitative de la livraison. Les contrôles qualitatifs portent notamment sur :

- la conformité du moyen de transport
- l'état des emballages et des conditionnements
- la conformité de l'étiquetage
- la DLC pour les produits frais et réfrigérés ou la DLUO pour les produits surgelés

Un contrôle des caractéristiques organoleptiques (aspect, odeur, couleur) peut être effectué ultérieurement.

7.2 – Constatation de l'exécution de la prestation :

Au moment de la livraison. Le responsable de l'établissement bénéficiaire chargé d'effectuer l'admission des produits signe le bon de livraison présenté par le représentant du titulaire dès que les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont été effectuées.

7.3 – Non-conformité :

La non-conformité d'un produit donnera lieu au refus de la fourniture.

7.4 – Contestations éventuelles :

En cas de contestation, le titulaire en sera informé sur le champ, afin qu'il puisse déléguer une personne responsable dans les plus brefs délais pour identifier le lot, relever les éléments et régler le litige en accord avec la personne publique.

Le remplacement des produits rejetés sera fait au plus tard dans les 48 heures.

ARTICLE 8 : DETERMINATION DU PRIX DE REGLEMENT

8.1 – Contenu du prix :

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation à la date de la passation du marché, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manipulation, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix seront donnés en euros hors TVA

Les prix unitaires peuvent être formulés avec trois chiffres après la virgule

Les valeurs facturées par ligne de produit seront arrondies à deux chiffres après la virgule.

Les prix proposés sont fermes et définitifs. Une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques. Elle doit être prévue dans l'acte d'engagement.

8.2 – Dispositions particulières :

En cas d'interruption momentanée ou prolongée de la référence choisie et en cas de parution de la mention de rupture pour un produit, un prix ajusté peut être convenu sur la base de l'évolution des prix d'achat du titulaire à son fournisseur. La preuve de l'évolution sera donnée par la production des factures d'achat du titulaire au cours de la période du marché.

En cas de parution de la mention de rupture une solution de substitution peut être recherchée, conformément à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 9 : PRODUITS COMPLEMENTAIRES

9.1 – Produits non prévus au marché :

(Article 71 § 2)

Ce marché porte sur les produits représentant un volume et un poids important dans les approvisionnements courants.

Des produits complémentaires correspondant à l'objet du marché pourront être achetés auprès du titulaire ou d'autres fournisseurs pour satisfaire les besoins de moindre importance.

A cet effet le tarif du titulaire joint à l'offre est annexé au présent contrat.

Les produits seront choisis après mise en concurrence des fournisseurs potentiels sélectionnés sur la base des critères d'évaluation des produits prévus à l'article 3.

Les prix des produits seront ceux annoncés au moment de la commande.

9.2 – Produits prévus au marché :

Le titulaire s'est engagé à livrer les produits précisés dans son offre. S'il se trouve en situation de ne plus pouvoir livrer l'un de ces produits, il proposera un produit de substitution.

Le Pouvoir adjudicateur pourra refuser cette proposition et rechercher le produit prévu au marché auprès d'un autre fournisseur. Si le prix d'acquisition est supérieur à celui prévu au marché, le titulaire sera redevable de la différence.

9.3 – Situation de pénurie généralisée et rupture d'approvisionnement du marché :

Si le titulaire se trouve en rupture d'approvisionnement de l'un des produits prévu au marché pour une raison indépendante de sa volonté. En raison d'une pénurie généralisée et notoire, il sera relevé de son obligation contractuelle de livrer les quantités minimales prévues au marché.

Dans ce cas le titulaire proposera au pouvoir adjudicateur la fourniture d'un produit de substitution équivalent au prix du produit devenu indisponible, l'acceptation de la proposition vaudra avenant à ce marché.

Le Pouvoir adjudicateur pourra refuser cette proposition et passer un autre marché avec un autre fournisseur pour obtenir un produit de substitution.

9.4 – Imprévision :

Si dans le cadre d'une situation imprévisible modifiant la situation du marché, l'application des régies de fixation de prix prévues à l'article 9 conduit le titulaire à devoir facturer des produits prévus au marché en deçà de ses prix d'achat tel que défini à l'article L442-2 du code du commerce. Il sera délié de son obligation de livrer les produits en cause.

Dans le respect de l'article L442-5 du code du commerce la personne publique s'abstiendra d'imposer la poursuite de la livraison des produits en cause.

Le fournisseur proposera un ou plusieurs produits de remplacement équivalents. Après acceptation de la personne publique et sauf convention contraire la livraison de ce produit de remplacement se fera aux conditions de prix du produit remplacé.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

10.1 – Facturation :

Les livraisons seront accompagnées d'un bon de livraison chiffré

Les factures seront établies conformément à la législation en vigueur tous les mois, au jour J du mois (ou autre périodicité choisie)

Ces factures feront expressément référence au présent marché

Elles seront déposées ou adressées en un original et deux copies.

10.2 – Modalités de règlement :

Le règlement des sommes dues est effectué conformément aux règles du code des marchés publics.

Il est effectué par l'Agent Comptable du Lycée Jean Moulin de Béziers

Le mode de règlement proposé est le virement avec mandatement à 30 jours maximum suivant la date de livraison.

10.3 – Contestations :

Si un désaccord surgit entre la personne publique et le fournisseur un mandatement provisoire est effectué sur la base admise par la personne publique dans le délai de quarante-cinq jours.

Après le règlement du litige le complément éventuellement dû au titulaire est réglé dans les quarante-cinq jours suivant la date de l'accord des parties sur le règlement du litige.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 11 : EN CAS DE LITIGE

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire à la personne responsable du marché.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements français ou communautaire qui s'appliquent.

Les tribunaux français sont compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers.

Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de 2 mois.

Fait à

le,

Cachet

Signature du candidat